



Pôle transition écologique et cadre de vie  
Direction de l'espace public et de la mobilité  
Service voirie, réseaux et domaine public  
Tel : 02 97 35 32 55  
Mail : [contactsodp@mairie-orient.fr](mailto:contactsodp@mairie-orient.fr)

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-01826**

Objet : Réglementation temporaire – Stationnement, circulation

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
  - Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité sur la voie publique dans le cadre de l'organisation d'une manifestation;
- Vu la demande reçue le 20 juin 2022 du FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT (FIL), Rue Pierre Guergadic – 56100 LORIENT.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre du **FESTIVAL INTERCELTIQUE 2022**, à l'avancement du montage et du démontage **QUAI DES INDES**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée comme suit, **du LUNDI 18 JUILLET 2022, à 08h00 au LUNDI 22 AOUT 2022** :

**- Circulation interdite :**

- **QUAI DES INDES, (tronçon compris entre la rue Paul Bert et le Cours de la Bôve),**
- **Déviations mises en place pour l'accès au parking Nayel par le Cours de la Bôve, la rue de Liège et la rue Paul Bert.**

- les rues donnant sur cet axe seront mises en impasse,

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux, en coordination avec l'organisateur.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

A Lorient, signé numériquement le 01/07/2022

Pour le Maire,



L'Adjointe déléguée  
aux Mobilités, à la Voirie,  
à l'Espace public, aux Espaces Verts, à la  
Reconquête végétale et à la Politique numérique  
**Laure DECHAVANNE**